

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DASES 287 G Convention avec l'association « Œuvre Hospitalité du Travail » pour l'habilitation à l'aide sociale légale dans le cadre d'un changement de dénomination d'un Foyer retraite en Foyer de vie.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-1, L312-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 8 mars 1965 autorisant le foyer retraite de l'association Œuvre Hospitalité du Travail (OHT) à fonctionner ;

Vu l'avis favorable du 31 janvier 2010 émis par le Comité Régionale de l'Organisation Sociale et Médico-sociale d'Ile de France sur le projet de restructuration de l'OHT ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 19 mars 2010 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental autorisant l'OHT de créer et de faire fonctionner un foyer de vie ;

Vu le procès verbal de la visite de sécurité du 21 août 2013 prononçant un avis favorable pour l'accueil du foyer retraite de l'OHT sur le site de l'APAM ;

Vu les orientations du Schéma Départemental pour l'Autonomie et la Citoyenneté des Parisiens en Situation de Handicap (2012-2016) ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose de signer une convention avec

l'association « Œuvre Hospitalité du Travail » pour l'habilitation à l'aide sociale légale dans le cadre d'un changement de dénomination d'un Foyer retraite en Foyer de vie ;

Considérant le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'Association Œuvre Hospitalité du Travail (OHT), 52 avenue de Versailles Paris 16ème, une convention d'habilitation à l'aide sociale pour son foyer de vie dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, nature 65242, rubrique 52, du budget de fonctionnement 2015 et des années suivantes du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO